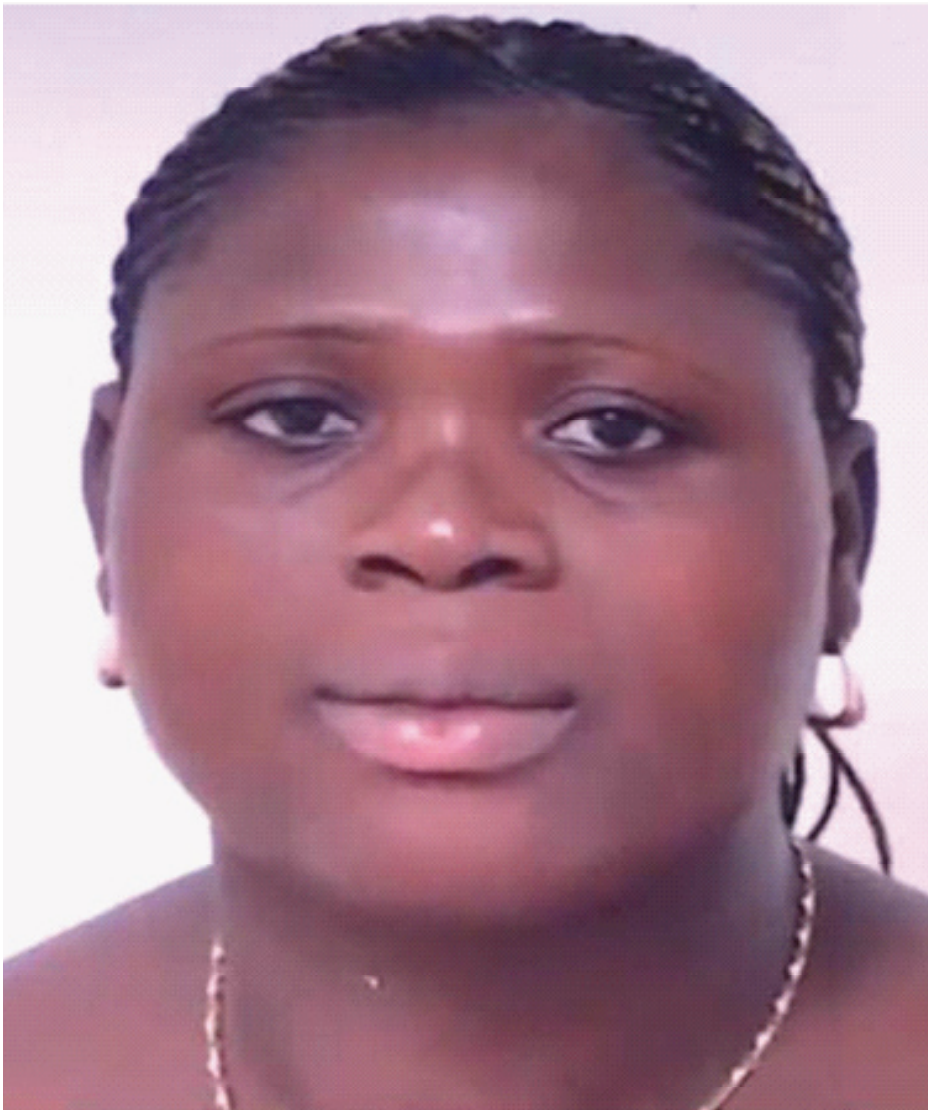


# SAUVONS LE BENIN

Bulletin d'information de la résistance – 12 Août 2019 – 1<sup>ère</sup> année – N°10 – Gratuit



« Corruption, conflits d'intérêts, enrichissement illicite au sommet de l'Etat au Bénin et biens mal acquis »

## Plainte contre Talon en Europe et aux Etats-Unis

(Transparency International, Sherpa, CCFD-Terre solidaire et sept autres organisations internationales)

LIRE P. 11,12,13,14,15, ET 15



### Liste partielle des victimes de la répression au Bénin

- Les personnes tuées par balles réelles
- Les prisonniers et exilés politiques
- Lettre ouverte du CSDB à Talon

LIRE P. 5,6,7,8,9 ET 10

### Mobilisation des Béninois de la diaspora LIRE P.2,3,4

« Notre destin est commun et nous devons le défendre ensemble »



## MOBILISATION DES BÉNINOIS DE LA DIASPORA

# « NOTRE DESTIN EST COMMUN ET NOUS DEVONS LE DÉFENDRE ENSEMBLE »



les populations massacrées par l'armée et la police»; « Vivement une enquête internationale sur les crimes contre l'humanité au Bénin »; « A la mémoire des martyrs de Cadjehoun, Kandi, Tchaourou et Savè »; « Hommage aux morts pour la démocratie »; « Des balles réelles dans le dos ou le silence »; « La diaspora exige l'annulation des législatives du 28 avril 2019 »; « Les lois électorales d'exclusion administrative et financière, nous n'en voulons pas »; « Résistons pour la reprise des législatives »; « Pas de dialogue avec un assassin »; « Pas de dialogue avec un dictateur »; « Pas de coopération avec un autocrate, tueur, pillleur »; « Les législatives inclusives et transparentes d'abord »; « De nouvelles élections législatives s'imposent au Bénin »; « La résistance, c'est maintenant »; « Liberté pour tous les prisonniers politiques »; « Bertin S. Koovi, force et courage à toi »; « Laurent Mètongnon et autres otages politiques, nous pensons à vous »; « Exilés politiques, tenez bon »; « Stop aux enlèvements, séquestrations et arrestations »; « Stop aux emprisonnements et poursuites judiciaires des opposants »; « Patrice Talon, dégage »; « Le peuple en a marre »; « Patrice Talon, c'est fini »; « Justice pour Prudence Amous-

**L**es Béninois patriotes de la diaspora ont manifesté à nouveau dans les rues de Paris, en France, le samedi 13 juillet 2019, devant leur Ambassade, en signe de solidarité et de soutien au peuple béninois en lutte pour la restauration de la démocratie et de l'Etat de droit au Bénin.

C'est déjà les vacances en France. Néanmoins, les Béninois de France et environs ont sacrifié leur temps pour répondre à

l'appel pressant de la Patrie. Venus très nombreux, à l'appel du Collectif pour la Sauvegarde de la Démocratie au Bénin (CSDB), ils sont tous inquiétants du recul démocratique de leur pays et entendent poursuivre la mobilisation citoyenne jusqu'au retour de la démocratie, estimant que « notre destin est commun et nous devons le défendre ensemble ».

Sur les centaines de pancartes réalisées pour la circonstance, les profonds messages, pour la plupart, sont directement adressés à Patrice Talon : « Justice pour





sou» ; «Justice pour Mama Assouma»; «Justice pour Abdel Kandissounon»; « Le peuple rejette le parlement privé de Talon».

Comme vous le constatez, la diaspora rejette catégoriquement le dialogue politique annoncé par le chef de l'Etat, appelant à la satisfaction des préalables exprimés par le peuple souverain d'abord. Il s'agit de la reprise pure et simple des élections législatives, la libération des prisonniers politiques, le retour des exilés politiques, la restitution des corps des Béninois tués par l'armée et la police en mai et juin 2019, la fin des persécutions, enlèvements, séquestrations,

arrestations, emprisonnements, poursuites judiciaires et agressions physiques des opposants et activistes du web et l'ouverture d'une enquête internationale tota-

lement indépendante sur les massacres des populations civiles.

Voilà les exigences légitimes des Béninois de la diaspora. « Pas de dialogue avec un assassin. Pas de dialogue avec un dictateur. Pas de coopération avec un autocrate, tueur, pilleur », ont-ils fermement mis en garde. « Patrice Talon n'est pas un homme de parole. Le dialogue annoncé, c'est de la ruse pour gagner du temps et distraire l'opinion internationale. La preuve, pendant qu'on annonce le dialogue, les arrestations, enlèvements et emprisonnements des opposants se poursuivent. Tous ceux qui y croient se trompent », prévient Basile Akodé du CSDB.

Justin Azankpo, Azarias



Sekko, Valérien Yéhouénu, Doris Bossoudaho, Rigobert Missinhoun, Francis Loko, Valentin Djénontin et Léonce Hounbadji ont abondé dans le même sens, appelant le peuple à la grande vigilance et à la détermination dans la lutte pour la restauration de la démocratie au Bénin.







# LISTE PARTIELLE DES VICTIMES DE LA RÉPRESSION AU BÉNIN

## Cotonou (Prison civile)

1. Fréjus A. Balogoun : Enseignant vacataire en poste à Zinvié, arrêté le 1er Mai à Calavi
2. Achille Akpo : Etudiant, arrêté le 1er Mai à Calavi
3. Toléa Assogba : Résident à Tanto-Akpakpa, arrêté le 1er Mai
4. Francis Padonou : Magasinier à la Direction Générale des Impôts
5. Alain Dakpanon : Chauffeur de Boni Yayi, arrêté avant les événements de 1er Mai
6. Bernardin Goundété : Instituteur
7. Daniel Ogouniyi : Professeur à l'Ecole supérieure de gestion et de technologie à Vèdoko
8. Léon Assogba : Mécanicien à Cadjèhoun
9. Gasmel C. Adabouko : Etudiant
10. Daniel Agossou-Oba : Etudiant
11. David Lokossou : Mécanicien, arrêté le 1er mai
12. Alexandre Maboudou : Arrêté le 1er mai
13. Mohamed Aguidi : Arrêté le 1er mai
14. Bienvenu Lédjè : Enseignant vacataire en poste à Zinvié
15. Philibert Avoyonsi : Vulcanisateur et vendeur d'essence à l'Etoile rouge
16. Denis Soklounon : Vendeur de friperie à Missèbo
17. Emmanuel E. Kpodjigbé : Technicien supérieur en génie civil, arrêté le 26 Avril 2019
18. Ousmane Assane Idrissou : Arrêté le 5 mai
19. Osséni Yaya : Vendeur de sacs et d'objet d'art
20. Adam Djibrilla : Vendeur de friperie
21. Ezéckiel Gbagba : Tenancier de cafétéria, arrêté le 4 mai
22. Epiphane Koudoli
23. Ghislain Gnimagnon : il s'agit d'un jeune homme qui n'est pas bien portant et suit des soins spéciaux de vieille date. La police le ramasse et le jette en prison pour attroupement.
24. Pedro Santos : Arrêté le 5 mai
25. Dorothé D. Agbannihoun : Militaire démobilisé, promotion 2015
26. Cédric Maèl Adé : Militaire démobilisé, promotion 2015
27. Marius Chabi : tradipraticien
28. Amani Abassa : Vendeur de protège moto
29. Kasogbia Djef : Boutiquier, arrêté le 1er Mai
30. Ignace A. Gbessou : Militaire démobilisé, promotion 2015
31. Mamoudou Soulé : Vendeur de sacs et d'objet d'art
32. Ibrahim Massahoudou : Vendeur de sacs et d'objet d'art
33. Karim Adam : Gardien, tenancier de cafétéria
34. Bachirou Ibrahim : Vendeur de sacs et d'objet d'art
35. Mathieu Allagbé : Commerçant
36. Abdou Rafiou Alidou : Conducteur de taxi moto-zémidjan à Calavi, arrêté le 2 Mai
37. René Hounkpatin
38. Folly Bébè Messan Adandé : Chef du 13ème Arrondissement de Cotonou
39. Justin Sètonджи
40. Firmin Houngouè : Elève, arrêté le 5 mai
41. Corneille Dotonou : Arrêté le 5 mai
42. Moussé Mamandou : Soudeur autogène, arrêté le 4 mai
43. Félix M'po Moutikou
44. Herman Kokou
45. Philippe Aboumon : Administrateur des services informatiques
46. Timothée Afouda : Etudiant doctorant, FCBE, arrêté le 1er mai à Calavi
47. Habib Ahandessi : Etudiant, arrêté le 8 Mai à Tankpè en pleine circulation
48. Moudjibou Laourou : Membre du PUJO, enlevé chez lui à Calavi le 11 mai.
49. Orou Kanni Sounon : Garde corps de Boni Yayi, arrêté avant les événements du 1er mai
50. Rachidi Yessoufou : Garde corps de Boni Yayi, arrêté avant les événements du 1er mai
51. Alexis Hounyo : Etudiant, arrêté le 27 Avril à Cocotomey
52. Djaffara Arouna : Vendeur de sacs et d'objet d'art
53. Laurent Tokoudagba : Agent d'entretien à Cadjèhoun, arrêté le 4 mai
54. Marius Tossa : Electricien machiniste, arrêté le 2 mai
55. Marcel Honfovou : Militaire démobilisé, promotion 2015
56. Lupence Hinnagbo : Militaire démobilisé, promotion 2015
57. Prosper Ahissou : Militaire démobilisé, promotion 2015



58.Tévi Lawson : Bijoutier, arrêté le 6 mai à Sikèkodji

59.Kassim Mama : Arrêté le 10 mai

60.Maurice Plomey

61.Mathieu Akpona : Tradipraticien

A l'issue du procès du 28 mai, au tribunal de Cotonou, concernant les 64 détenus à la prison civile de Cotonou, les étudiants Agossou Haniel, Adabouko Gasmal Chabi et Achille Akpo ont été libérés et mis sous contrôle judiciaire. De même pour l'instituteur Bernardin Goundété.

Au total, au moins 78 nouveaux prisonniers politiques séjournent à la prison civile de Cotonou.

## Blessés encore au Centre hospitalier et universitaire de Cotonou

1.Sébastien Allowa : 32 ans, conducteur de taxi moto-zémidjan, plaies pénétrantes du thorax. On lui fait faire la navette entre le Cnhu et la prison civile.

2.David Avovoungbéto : 19 ans, traumatisme du rachis dorsal- paralysie.

3. Didier Djossou

Ces blessés sont sous la surveillance permanente de policiers en uniforme et en arme ou en civil, de jour comme de nuit, attendant d'être déportés à la prison civile de Cotonou dès la moindre amélioration de leur état.

Il y a lieu de souligner que les six démobilisés de la Promotion 2015, arrêtés le 10 mai devant l'hôpital d'instruction des armées étaient en attente d'aller déposer une lettre de doléance à l'Etat-major de l'armée quand la police fait irruption pour les embarquer. Ils sont en train d'espérer leur rappel de salaire depuis le 27 juin 2017. Ils ont l'habitude de se rencontrer en ces lieux du Camp Guézo.

## Parakou (Prison civile)

1. Chabi Sourokou

2. Chabi Abbas

3. DaoudaYacoub

Les trois sont détenus pour attroupe- ment non armé ; condamnés à 45 jours fermes de déten- tion et 50.000F d'amende. Ils ont été libérés le 29 mai 2019 après avoir purgé les 45 jours de condamnation.

4. Traoré Afize

5. Salifou Mouibou

Ces deux jeunes sont détenus pour attroupe- ment non armé, port de bandeau rouge ; procès prévu le 20 juin 2019.

6. Ousmane Tadjou Dine, arrêté chez lui à Pa- rakou le 10 mai et conduit au commissariat.

Il y a quinze autres détenus dont nous n'avons pas les noms à la prison civile de Parakou. Un mineur arrêté en même temps que ceux-ci a été libéré.

Au total : 21 personnes détenues à Parakou.

Prison civile d'Akpro-Misséréte

Une vingtaine dont Laurent Mètongnon, Edouard Adégoké, SaliouYoussaon et Célestin Ahonon.

Prison civile d'Abomey-Calavi

1.Alain Nouho : Etudiant, enlevé à Calavi. Il est libéré quelques jours plus tard

2.Michel Dossa : Chef quartier Zouunkpa

## Prison civile d'Abomey

La plupart des détenus dont nous avons les noms sont originaires de la Commune de Gla- zoué. Ils sont au moins neuf personnes.

### Arrondissement de Zaffé - village de Kabolé

1.Alain Obossou

2.Tchayé Christian Dassi

3.Florence Hountondji : après enlèvement à Ca- lavi

4.Estelle Etèka

### Arrondissement de Gomé : village de Gomé

5.Didier Dossou

6.Romuald Ogougbe

7.Arsène Ogbon

### Arrondissement de Sokponta (village de Sokponta)

8.Amour Batcho

9.JeanYovo

Biens saisis : 04 motociclettes. Au total, 09 per- sonnes détenues à Abomey.

## Prison civile de Porto-Novo

1.Joseph Aïmassè : Instituteur, libéré après avoir purgé 02 mois de condamnation

2.Ismaël Gbodogbé : Libéré sans jugement après environ 02 mois de détention

3.Dassi Djidjoho : Libéré après environ 02 mois de détention sans jugement

Toviklin



Séraphin Gbèwadé : Enseignant en poste à Tokliklin, syndicaliste CSTB, convoqué par le Commissaire H. Nicodème Gloh le 26 avril et le 07 mai. Motif de la convocation : troubles à l'ordre public.

#### Kétou

Chargé de Communication FCBE du nom de Atikou Ilalou, convoqué au commissariat le 12 mai.

#### Natitingou

Responsable local de l'USL du nom de Koumba Ferdinand Combeti, convoqué au commissariat le 11 mai.

#### Anciens députés

Sacca Fikara : Convoqué au commissariat de Ouando à Porto-Novo le 08 mai, entendu le 09 mai et libéré après audition. On lui reproche de vouloir « organiser des troubles à l'ordre public » contre l'installation de la 8ème législature.

Amissétou Affo Djobo : Convoquée au commissariat de Calavi le 09 mai, entendue le 10 mai et libérée après audition.

#### Dassa

De nouveaux cas de personnes recherchées s'observent dans la commune de Dassa, 21 personnes.

1. Sègla Guy Pelu
2. Adjassin Dieudonné
3. Tchacon Hermann
4. Bossou Bertin
5. Kohounfo Peter
6. Ezin Julien
7. Kintorou Benoît
8. Boko Serge
9. Dagan Christian
10. Affeto Jules
11. Adjassin Emmanuel
12. Kohounfo Thierry
13. Ganhoumè Prosper
14. Adjassin Mathieu
15. Kohounfo Omer
16. Adjaoké César
17. Baloitcha Coffi Georges
18. Baloubi Coffi Eric
19. Sègla Eric
20. Sègla Adjilé Aimé
21. Ota Elysée dit Volcan (Artiste chanteur).

## Prison en Guinée Equatoriale

Bertin S. Koovi

### Victimes décédées

Les informations dont nous disposons font état

de onze morts, suite aux tueries de l'armée et de la police les 1er et 2 mai 2019 à Cotonou et à Kandi. D'autres sources par contre disent que c'est plus de la vingtaine. Nous avons pu avoir les noms d'un mort à Kandi, Kandissounon Abdel Djayane, de Vioutou Prudence Amoussou et Mama Assouma à Cotonou. Il reste alors huit noms à obtenir. La confiscation des corps des victimes par le gouvernement ne facilite pas les recoupements.

Quant aux victimes décédées à Tchaourou et Savè, on n'en sait pas grand-chose, en dehors des 2 annoncées sans nom, par le maire de Savè, ainsi que des 10 annoncées et prouvées par les chaînes françaises France24 et TV5 Monde.

On peut rappeler que la liste des détenus ci-dessus vient grossir le lot des détenus et exilés politiques antérieurement aux événements liés aux élections législatives du 28 avril 2019. Il s'agit entre autres des détenus et exilés politiques :

### Détenus politiques

- Laurent METONGNON
- Abdou YOUSSEAO
- Édouard ADEGOKE
- Mora KEMOKO
- Célestin AHONON
- Thibaud OGOU, etc.

En fait des otages aux mains du Gouvernement de Talon

### Exilés politiques

- Sébastien Germain AJAVON
- Komi KOUTCHE
- Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
- Léonce HOUNGBADJI
- Fatouma AMADOU DJIBRIL
- Léhady V. SOGLO
- Simplicie CODJO
- Francis LOKO

Enfin, on doit rappeler que Sabi Sira Korogoné et Sanni Zakari, ont été libérés après avoir purgé respectivement 8 et 6 mois de détention à la prison civile de Cotonou. Il faut ajouter à ce tableau sombre des Droits de l'Homme au Bénin, la séquestration de l'ancien président Boni Yayi à son domicile pendant 53 jours.

**Sources : Organisation pour la Défense des Droits de l'Homme et des Peuples et Comité de Soutien aux Détenus et Exilés Politiques**

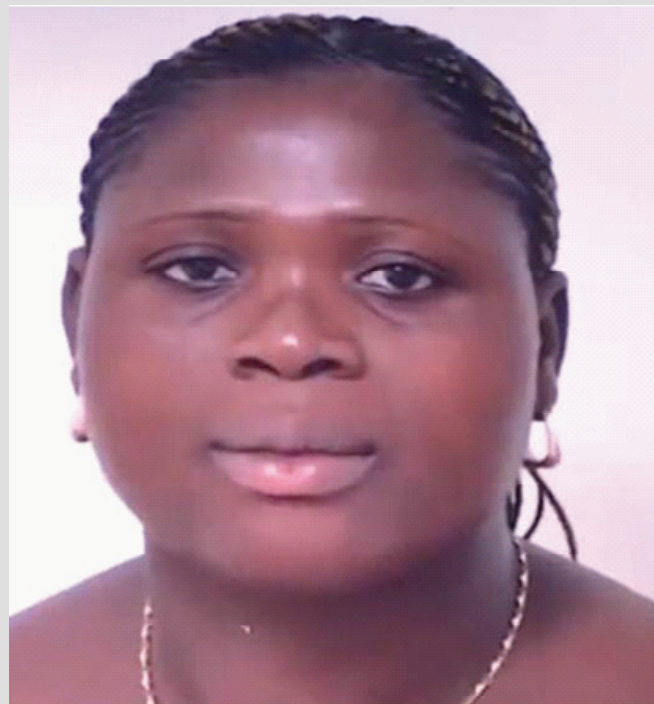


## MASSACRE DES POPULATIONS CIVILES PAR L'ARMÉE ET LA POLICE

# 10 MORTS À COTONOU, 6 MORTS À TCHAOUROU ET 4 MORTS À SAVÈ

**L**e 10 juin 2019, dans le nord du Bénin, de nouvelles violences ont secoué Tchaourou, après celles de Cadjèhoun ayant fait une dizaine de morts parmi les populations civiles, à Cotonou. La police a procédé à l'arrestation de certains jeunes dont Albert Afouda, et les populations de la localité ont réagi à ces arrestations arbitraires. Elles ont barricadé la route inter-état et brûlé des pneus, en réponse aux tirs à balles réelles de l'armée et aux gaz lacrymogènes de la police. « La situation est très tendue au Bénin où «l'armée tire à balles réelles» sur les manifestants », constate France info. « L'armée et les manifestants s'affrontent dans le centre du pays sur fond de crise politique », confirme Le Monde Afrique.

« Selon nos informations, les soldats blessés sont soignés dans un hôpital militaire de Parakou... Savè, une ville proche, a vécu également des heures de grande tension en fin de journée. Le bilan est d'une personne décédée et de blessés civils et militaires selon plusieurs sources. Tout est parti de l'arrestation d'un des présumés auteurs des troubles survenus le 28 avril,



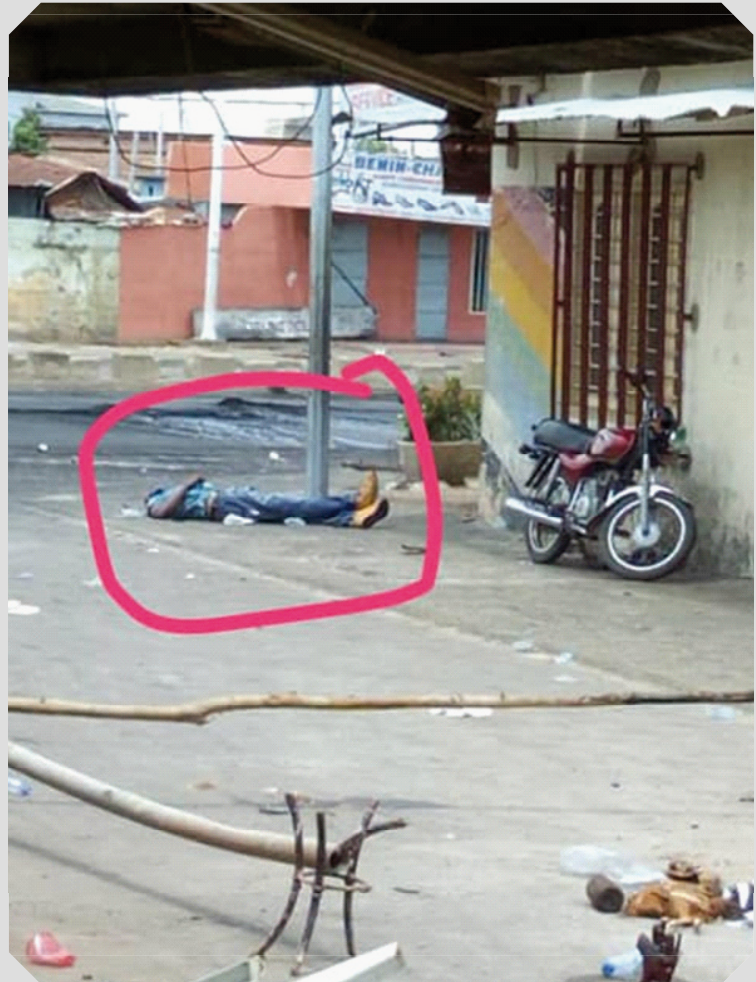
jour des élections législatives controversées. Des véhicules ont été incendiés, un commissariat brûlé et l'axe Cotonou-Parakou, route majeure reliant le nord au sud et l'une des voies conduisant vers le Niger et le Burkina, a été bloqué. Plus aucun véhicule ne pouvait passer », décrit RFI, le 14 juin 2019.

Albert Afouda a été enlevé à 3h du matin. Des hommes lourdement armés et cagoulés se sont introduits dans sa résidence. Sa porte a été défoncée.

« Les bilans sont contradictoires. Dans la seule ville de Tchaourou, il y aurait au moins six morts selon Emmanuelle Sodji, correspondante au Bénin de TV5 Monde et France 24. Jeudi, c'est une autre ville, entre Cotonou et Tchaourou, qui s'embrase : Savè. Voyant des troupes monter vers Tchaourou, les habitants de la ville bloquent leur passage. Entre vendredi et samedi matin, les affrontements à Savè feront quatre morts, selon notre consœur. La police reconnaît avoir tué "des assaillants" à Tchaourou et Savè. Elle dénombre aussi une cinquantaine de blessés dans ses rangs », fait observer TV5 Monde, le 17 juin.









# LETTRE OUVERTE DU CSDB À PATRICE TALON



**L**es Béninois de la diaspora sont toujours préoccupés par la grave crise politique qui déchire leur pays. Très inquiets de la situation, après l'exclusion de l'opposition des législatives, les massacres des populations civiles, séquestrations, enlèvements, arrestations, emprisonnements et tueries en masse à Cadjèhoun, Kandi, Tchaourou et Savè, ils ont rencontré, le mercredi 26 juin 2019, à 11 heures, heure de Paris, l'ambassadeur du Bénin près la France. Objectif : faire part à l'ambassadeur Auguste Comlan Alavo, de vive voix, leur désapprobation et colère et lui transmettre par la même occasion une lettre ouverte adressée au chef de l'Etat.

Ce fut une heure d'échanges sur la gouvernance désastreuse de Patrice Talon entre la délégation du Collectif pour la Sauvegarde de la Démocratie au Bénin (CSDB), composée de Justin Azankpo, Komlan Rigobert Missinhoun, Doris

Bossoudaho et Dorothé Alia, et l'ambassadeur Auguste Comlan Alavo.

La lettre ouverte de 1263 mots a été lue à l'ambassadeur qui a promis la transmettre dans l'immédiat au président de la République. Ses explications pour tenter de défendre le pouvoir de Patrice Talon n'ont pas été du tout convaincantes. Le CSDB l'a confondu avec des preuves irréfutables et lui a promis poursuivre sereinement sa lutte citoyenne pour le retour de la démocratie au Bénin.

Au nombre des points abordés avec l'ambassadeur, figurent la reprise des élections législatives pour le compte de la 8ème législature, dans les conditions démocratiques, dignes de confiance, inclusives, crédibles, transparentes et apaisées ; la libération de tous les prisonniers politiques ; la création des conditions favorables pour assurer le retour de tous les exilés politiques ; la fin des persécutions politiques des opposants et l'ouverture rapide d'une enquête internationale indépendante sur les tueries de l'armée et de la police.



## PLAINTE CONTRE PATRICE TALON

**P**atrice Talon risque gros. Une plainte vient d'être déposée auprès de plusieurs ONG françaises et américaines de lutte contre la corruption, les crimes économiques et les biens mal acquis contre le président béninois. Il s'agit d'une « plainte pour corruption, conflits d'intérêts et enrichissement illicite au sommet de l'Etat au Bénin » déposée par le Comité Culturel pour la Démocratie au Bénin (C.C.D.B.), une association régie par la loi du 1er juillet 1901 publiée au journal officiel le 23 décembre 1981 en France. Le C.C.D.B. demande à Transparency International, Sherpa, CCFD-Terre solidaire et à sept autres organisations européennes et américaines spé-



cialisées d'ouvrir une enquête internationale sur les crimes économiques et la corruption généralisée sous la présidence de Patrice Talon au Bénin. En clair, il s'agira de saisir les tribunaux français, européens et américains

pour connaître de ces accusations prouvées dans un document volumineux.

«Nous avons pleine confiance en la justice française et internationale pour mener à bien les investigations nécessaires», confie le C.C.D.B.





# Une enquête internationale d'abord sur les crimes contre l'humanité au Bénin



**Comité Culturel pour la Démocratie au Bénin (CCDB)**

**Paris, le Lundi 22 Juillet 2019**

**A**

**Madame LAURÈNE BOUNAUD  
Déléguée Générale de  
Transparency International France  
14 passage Dubail 75010 Paris**

**Objet** : Plainte pour corruption, conflits d'intérêts et enrichissement illicite au sommet de l'Etat au Bénin

**Madame la Déléguée Générale,**

Nous vous écrivons pour vous transmettre la copie de la plainte d'une citoyenne béninoise contre le président de la République du Bénin, Monsieur Patrice Talon, pour « corruption et enrichissement illicite » à travers de multiples cas très précis de conflits d'intérêts, cités en exemples dans ladite plainte.

La plainte a été déposée le 27 août 2018 au niveau de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC). Toutefois, cette institution étant sous l'autorité directe du président de la République, le concerné même par la plainte, aucune instruction

de ladite plainte n'a à ce jour démarré. Ainsi, bien que l'ANLC peut, par la loi, après sa propre instruction du dossier, se porter «partie civile» en saisissant le Procureur de la République, la plaignante a également porté la même plainte au niveau du Procureur de la République.

Ni l'ANLC, ni le Procureur de la République, tous étant sous l'autorité directe du président de la République, n'ont à ce jour informé le public de l'ouverture d'une instruction par rapport à la plainte. Ce qui n'est malheureusement pas une surprise pour le béninois lambda.

Enfin, pour mieux comprendre pourquoi le peuple béninois ne verra sans doute jamais une instruction de cette plainte s'ouvrir tant que Monsieur Patrice Talon sera à la tête du Bénin, il faut savoir qu'il a pris le contrôle complet du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Une institution qui est chargée de la gestion de la carrière des Magistrats du Bénin et qui sert de Conseil de discipline du corps des magistrats.

Il apparaît donc qu'au Bénin, le principe de la séparation des pouvoirs n'existe plus. Le pouvoir judiciaire est totalement à la solde du pouvoir Exécutif. D'abord, constitutionnellement, le président de la République



est le président du Conseil Supérieur de la Magistrature et le ministre de la Justice y est membre. Ensuite, Monsieur Patrice Talon a, comme si cela ne suffisait pas, fait rajouter au sein du CSM, trois autres ministres ainsi qu'un certain nombre de personnalités extérieures rendant ainsi les magistrats désormais minoritaires au sein de leur propre institution (Cf. communiqué UNAMAB du 22 juillet 2018).

Cette situation actuelle de la Justice béninoise a ainsi poussé un autre citoyen béninois à saisir le président de l'ANLC à travers une lettre ouverte, aux fins de lui rappeler son serment face à son immobilisme (Cf. Lettre ouverte à Jean-Baptiste Elias).

Vous comprenez donc, Madame la Déléguée Générale, que la plainte objet de notre message à votre endroit ne pourra voir le jour au Bénin tant que Monsieur Patrice Talon dirige le pays.

Dans ce même contexte, le 4 avril 2017, l'ex-première dame du Bénin, Mme Rosine V. Soglo, députée à l'Assemblée nationale (législature ayant pris fin le 15 mai 2019), a publiquement dénoncé, en plein débat parlementaire, l'achat massif des consciences des députés afin qu'ils votent en faveur du projet de révision de la Constitution du 11 décembre 1990 du Bénin, proposé par le président Patrice Talon. Elle avouait, en effet, publiquement à cette date, avoir reçu de l'argent de la part du gouvernement dans le but de «sécuriser» son vote. Sans surprise, ni le gouvernement, pourtant directement pointé du doigt, ni le Procureur de la République n'ont donné une suite judiciaire face aux accusations de corruption, claires et publiques, de Mme Soglo.

Mieux, le dimanche 11 novembre 2018, Mme Rosine V. Soglo a réitéré ses accusations de corruption contre le gouvernement de Patrice Talon - au cours d'une émission sur la radio Soleil Fm - en précisant cette fois-ci qu'elle a reçu la somme de cinq millions de F CFA, soit 7.500 euros, de la part du ministre des Finances, Monsieur Romuald Wadagni, pour voter en faveur

du projet de révision de la Constitution, le 4 avril 2017. Là encore, c'est sans surprise que le gouvernement et son chef, Monsieur Talon, Monsieur Wadagni ainsi que les autorités judiciaires restent à ce jour toujours tous muets face au renouvellement des accusations de corruption institutionnelle de Mme Rosine Vieyra Soglo, députée au moment des faits.

Le député Atao Hinnouho a lui aussi confirmé avoir reçu des «commissions», en présence de son épouse, directement de la part du président de la République, au domicile du président de la République dans le but de convaincre le député de voter également en faveur du projet de révision de la Constitution. Mais sachant qu'il voterait contre le projet, le député avoue avoir refusé lesdites «commissions» des mains du président Talon. Ces aveux ont également été faits à la radio Soleil Fm par le député Atao Hinnouho et diffusés dans les réseaux sociaux. Mal lui en a pris puisque, finalement, le député a été mis aux arrêts, diagnostiqué «déficient mentalement» par un anesthésiste du Centre Hospitalier Universitaire de Cotonou (et non un psychiatre), puis jeté en prison (et non dans un hôpital psychiatrique). Son état de santé s'y étant dégradé, il a été précipitamment évacué vers l'Europe pour des soins plus appropriés.

Par ailleurs, force est de constater que ces trois dernières années, le gouvernement de Patrice Talon a signé un grand nombre de contrats de partenariats public-privé, ce qui ne pose pas un problème en soi. Cela dit, l'article 78 de la loi sur les partenariats public-privé (PPP) en République du Bénin, exige du gouvernement la transmission d'une copie de chacun de ces types de contrats à l'Assemblée nationale dans les trente jours après signature.

Art.78 - Loi n°2016-24 du 28 juin 2017 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin : Tout contrat de partenariat public-privé signé par la personne publique est trans-

mis dans un délai de trente jours ouvrables, à compter de la date de signature, à l'Assemblée nationale pour information.

Malgré un nombre incalculable de questions orales et écrites de certains députés de la 7ème législature à l'attention du président Talon et son gouvernement, leur demandant le respect strict de l'article 78 de la loi PPP, cet article de la loi n'a à ce jour jamais été respecté par l'Exécutif. Lesdites questions orales et écrites des députés sur le sujet, exigeant notamment la transmission des contrats liant l'Etat béninois aux Belges du Port de Antwerp International (PAI) pour la gestion du port de Cotonou ou encore Morpho Dys, une société appartenant aux proches du président Talon, s'agissant de la gestion de l'aéroport de Cotonou, ont toutes été purement et simplement ignorées.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler, pour mieux comprendre pourquoi le gouvernement du Bénin préfère une telle opacité s'agissant desdits contrats au lieu de la transparence qu'exige la loi, que c'est la société Morpho Dys qui avait été choisie pour remplacer les américains de Securiport après une résiliation abusive de leur contrat avec l'Etat béninois par Patrice Talon. Ce différend qui a été envoyé devant la Cour arbitrale internationale de Paris par Securiport a finalement abouti à la condamnation du Bénin à payer des dommages et intérêts à Securiport le montant de 95 millions de dollars.

(<https://www.africaintelligence.com/lce/business-circles/2019/07/10/securiport-secures-dollars95-million-win-against-talon,108365005-art> ).

Enfin, l'ONG Social Watch (lutte contre la corruption, promotion de la bonne gouvernance) mène depuis des mois une très vaste campagne médiatique sur le sujet de la publication par le gouvernement des contrats PPP (conférences de presse, panneaux publicitaires, émissions radios et télé-

etc..) mais dans une totale indifférence du gouvernement et de son chef.

(Cf. <https://www.banouto.info/article/economie/20180203-bnin-partenariat-public-priv-pourquoi-talon-doit-faire-publier-les-contrats/>)

(Cf. <https://socialwatch.bj/?p=285>).

Madame la Déléguée Générale, voilà les raisons pour lesquelles nous avons jugé utile d'attirer l'attention de votre ONG de lutte contre la corruption, Transparency International (TI), sur ce qui se passe réellement au Bénin en matière non seulement de conflits d'intérêts au sommet de l'Etat (cf. M. Talon est toujours juridiquement soit administrateur soit actionnaire unique de ses propres sociétés, parmi lesquelles certaines ont même signé des contrats avec ce même Etat dont il est le Chef, exemple Bénin Control SA en charge aujourd'hui au Bénin de la gestion des procédures et la collecte des recettes douanières - et qui, par exemple, encaisse 75% des revenus issus du tracking des marchandises laissant les 25% restants à la Douane, Cf. Arrêté n°2669 du 28 août 2018), de la vaste corruption institutionnelle aujourd'hui en place dans le pays, mais aussi en matière du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire qui est aujourd'hui royalement piétiné par l'Exécutif, cela au vu et au su de tous.

Nous vous saurons gré des dispositions qu'il vous plaira de prendre pour l'ouverture d'une enquête internationale sur ces différents dossiers.

**Cordialement !**

**Le C.C.D.B.**

**Dorothe ALIA**

**Contacts :**

- **+33 618022838**
- **+33 620710918**
- **E-mail : [dorothe.alia@free.fr](mailto:dorothe.alia@free.fr) / [basile.akode@sfr.fr](mailto:basile.akode@sfr.fr)**



## Pièces jointes :

### . Copie de la plainte ;

### . Lettre ouverte à Jean-Baptiste Elias, Président de l'ANLC ;

. Annonce légale APIEx Société Commune de Participation (SCP SA) du 23 septembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/230916.pdf> - Page 21) ;

. Annonce légale APIEx Compagnie Cottonnière du Bénin (CCB SA) du 27 septembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/270916.pdf> - Pages 26-27) ;

. Annonce légale APIEx Société de Distribution Intercontinentale (SDI SA) du 29 septembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/290916.pdf> - Page 29-30) ;

. Annonce légale APIEx Société Cottonnière de N'Dali (SCN SA) du 29 septembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/290916.pdf> - Page 24) ;

. Annonce Légale APIEx Société de Participation des Importateurs et Distributeurs des Intrants agricoles (SOPIDI SA) du 29 septembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/290916.pdf> - Page 27) ;

[org/images/documents/290916.pdf](http://www.gufebenin.org/images/documents/290916.pdf) - Page 27) ;

. Annonce légale APIEx Société d'Investissement et de Gestion Immobilière du Bénin (SIGIB SA) du 04 octobre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/041016.pdf> - Page 25) ;

. Annonce légale APIEx Bénin Control SA du 02 novembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/021116.pdf> - Page 24) ;

. Annonce légale APIEx Bénin Control SA du 04 novembre 2016 (<http://www.gufebenin.org/images/documents/041116.pdf> - Page 25) ;

. Arrêté ministériel Année 2016 N°2570/MEF/DC/SGM/DGB/SP du 22 juillet 2016 ;

. Communiqué de l'UNAMAB du 22 juillet 2018 ;

. Communiqué de l'UNAMAB du 26 octobre 2018 ;

. Arrêté n°2669 du 28 août 2018 portant répartition de la redevance tracking sur les marchandises et les camions de ciment en transit.



**TALON, TU MARCHERAS SUR NOS CADAVRES POUR  
ORGANISER DES ÉLECTIONS SANS L'OPPOSITION**



LA PATRIE OU LA MORT. NOUS ALLONS NOUS  
SACRIFIER POUR SAUVEGARDER NOTRE  
**DÉMOCRATIE**

***Bulletin d'information N°10 de la plateforme citoyenne « Sauvons le Bénin »***

*Email : [sauvonslebenin229@yahoo.fr](mailto:sauvonslebenin229@yahoo.fr)*